

**Cas d'un nouvel arrivant dans le métier, ou d'une personne déjà certifiée selon l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2018 modifié**

➤ **Pièces à fournir dans tous les cas :**

- Bon de commande (disponible sur notre site [www.ginger-cated.com](http://www.ginger-cated.com))
- Règlement par chèque(s) ou par virement avec copie de l'ordre de virement
- Curriculum Vitae

➤ **Pièces à fournir en cas de certification :**

- Attestation(s) de suivi avec succès du module de formation initiale d'un organisme de formation certifié selon l'arrêté du 2 juillet 2018 :**
  - 3 jours si sans mention
  - 5 jours si avec mention (module portant sur les 2 niveaux de certification mention et sans mention)

Nota : Avant le 1<sup>er</sup> avril 2020 : pas d'exigence de certification de l'organisme de formation, seulement engagé dans une démarche. Au-delà du 1<sup>er</sup> avril 2020 : Exigence de certification de l'organisme de formation.

- Pièces complémentaires à fournir pour inscription dans le domaine énergie avec et sans mention**
  - Eléments de preuve de l'expérience professionnelle d'une durée minimale de 3 ans (technicien ou agent de maîtrise) :
    - Soit Attestation de travail émise par l'employeur,
    - Soit Contrat de travail et dernière fiche de salaire
    - Soit Extrait KBIS pour les personnes non-salariées

ou
  - Eléments de preuve d'une formation post-secondaire d'une durée minimale de 2 ans (ou d'une équivalente à temps partiel), dans le domaine des techniques du bâtiment : copie du diplôme ou du titre/certificat équivalent (ou preuve de réussite)

ou
  - Eléments de preuve de compétences exigées et obtenues dans un Etat de l'UE ou de l'EEE pour une activité de diagnostic comparable

ou
  - Eléments de preuve de la détention de connaissances équivalentes en lien avec les techniques du bâtiment.

➤ **Pièces complémentaires à fournir en cas de renouvellement**

- Attestation(s) de suivi avec succès du module de formation continue, conformément à l'arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification (1 jour en sans mention et 2 jours en avec mention) entre le début de la deuxième année et la fin de la troisième année de son cycle de certification ET, lors du renouvellement, au cours de la septième année de son cycle.
- Etat des plaintes et réclamations : formulaire téléchargeable E58a
- Questionnaire de veille technique, législative et réglementaire : formulaire téléchargeable E58b, avec justificatif
- Déclaration d'activité sur l'honneur : formulaire téléchargeable E58c (1 ou 2)
- Curriculum Vitae
- Liste des rapports réalisés depuis le début du cycle de certification, conformément aux exigences de l'arrêté du 2 juillet 2018.

➤ **Pièces à fournir en cas de transfert entrant (pour tous les domaines)**

- Demande de transfert : formulaire téléchargeable E96
- Copie de la (ou des) certification(s) précédente(s)

### Cas d'une demande de renouvellement d'un certificat d'avant le 1er janvier 2020 (qui n'a pas fait l'objet d'une prorogation) :

- Bon de commande (disponible sur notre site [www.ginger-cated.com](http://www.ginger-cated.com))
- Règlement par chèque(s) ou par virement avec copie de l'ordre de virement
- Curriculum Vitae
- Attestation(s) de formation :
  - **Amiante sans mention** : Formation pendant le cycle de certification d'au moins trois jours, en lien avec l'annexe 2 de l'arrêté du 8 novembre 2019 (ou du 2 juillet 2018, l'annexe technique étant commune), dont au moins un jour réalisé depuis moins de 18 mois.
  - **Amiante avec mention** : Formation pendant le cycle de certification d'au moins cing jours, en lien avec l'annexe 2 de l'arrêté du 8 novembre 2019 (ou du 2 juillet 2018, l'annexe technique étant commune), dont au moins deux jours réalisée depuis moins de 18 mois.
  - **Energie sans mention** : Formation pendant le cycle de certification d'au moins trois jours, en lien avec l'annexe 2 de l'arrêté du 16 octobre 2006 (ou du 2 juillet 2018, l'annexe technique étant commune), dont au moins un jour réalisé depuis moins de 18 mois.
  - **Energie avec mention** : Formation pendant le cycle de certification d'au moins cing jours, en lien avec l'annexe 2 de l'arrêté du 16 octobre 2006 (ou du 2 juillet 2018, l'annexe technique étant commune), dont au moins deux jours réalisés depuis moins de 18 mois.
- Etat des plaintes et réclamations : formulaire téléchargeable E58a
- Questionnaire de veille technique, législative et réglementaire : formulaire téléchargeable E58b, avec justificatif
- Déclaration d'activité sur l'honneur : formulaire téléchargeable E58c (1 ou 2)
- Liste des rapports réalisés depuis le début du cycle de certification, conformément aux exigences des arrêtés compétences de chaque domaine.

### Cas d'une demande de prorogation de 2 ans son certificat d'avant 2020, permettant l'obtention d'un nouveau certificat selon l'arrêté du 2 juillet 2018 :

- Bon de commande (disponible sur notre site [www.ginger-cated.com](http://www.ginger-cated.com))
- Règlement par chèque(s) ou par virement avec copie de l'ordre de virement
- Etat des plaintes et réclamations : formulaire téléchargeable E58a
- Déclaration d'activité sur l'honneur : formulaire téléchargeable E58c (1 ou 2)